

**REGIME DE RETRAITE PROFESSIONNEL
(RRP fermé)**

DEPART A LA RETRAITE ENTRE 60 ET 65 ANS

REVERSIBILITE DE LA RETRAITE

Avenant du 22 avril 2026

Entre :

- la Fédération Française de l'Assurance (FFA), représentée par M. Meyer

d'une part,

Et :

- la Fédération CFDT Banques et Assurances, représentée par M. Besnard
- la CFE-CGC Fédération de l'Assurance, représentée par M. Vincent
- la Fédération des Syndicats CFTC « Commerce, Services et Force de Vente » (CSFV), représentée par Mme Le Pape
- la Fédération CGT des Syndicats du Personnel de la Banque et de l'Assurance (branche Assurances), représentée par Mme Ferreira
- la Fédération des employés et cadres Force Ouvrière, représentée par M. Busiris
- l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) Fédération Banques-Assurances, représentée par Mme Levy

d'autre part,

RRP fermé – Avenant du 22 avril 2026- Départ entre 60 et 65 ans – Réversibilité de la retraite

Vu :

- le règlement du Régime de retraite professionnel (RRP fermé) en date du 28 décembre 1995 et ses avenants modificatifs (notamment, en dernier lieu, l'avenant du 1^{er} avril 2025),

il est convenu de ce qui suit :

Article 1 :

Les dispositions provisoires prévues à l'article 15, I « *Retraite anticipée – Réversibilité de la retraite* », 1) et 2), du règlement du Régime de retraite professionnel sont reconduites, sans changement, pour une nouvelle période commençant le 1^{er} mai 2026 et s'achevant le 30 avril 2027.

Ces dispositions provisoires continueront donc à s'appliquer respectivement aux retraites RRP dont la mise en service interviendra du 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2027 inclus et aux pensions de réversion mises en service pendant cette même période.

La commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation se réunira au cours du premier trimestre de l'année 2027 pour déterminer si ces mesures provisoires pourront être ou non prorogées au-delà du 30 avril 2027.

Article 2 :

Le présent avenant entrera en vigueur le 1^{er} mai 2026.

Les signataires s'engagent à effectuer les démarches nécessaires au dépôt légal dudit avenant.

Fait à Paris, le 22 avril 2026

Pour l'organisation d'employeurs :

Fédération Française de l'Assurance (FFA)
Alexis Meyer

Signé par :

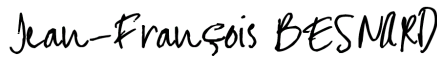


6D8699CD0156433...

Pour les organisations syndicales :

Fédération CFDT Banques et Assurances
Jean-François Besnard

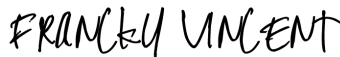
DocuSigned by:



988C042EE17849F...

CFE-CGC Fédération de l'Assurance
Francky Vincent

DocuSigned by:



602A4B43570E4D7...

Fédération des Syndicats CFTC « Commerce, Services
et Force de Vente » (CSFV)

Virginie Le Pape

Signé par :



4984F986493D4EC...

Fédération CGT des Syndicats du Personnel de la
Banque et de l'Assurance

Corine Ferreira

Signé par :



9B74093AA8BB402...

Fédération des employés et cadres Force Ouvrière
Sébastien Bursiris

Signé par :



377E0D421F61484...

Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA)
Fédération Banques-Assurances

Isabelle Levy

Signé par :



C88B5969A190481...